

LABOUZ, Marie-Françoise (dir.). *Le partenariat de l'Union européenne avec les pays tiers. Conflits et convergences.* Bruxelles, Bruylant, 2000, 352 p.

Jean-Pierre Thouez

Volume 32, numéro 3, 2001

Références de l'Union européenne : regards croisés

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704339ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704339ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Thouez, J.-P. (2001). Compte rendu de [LABOUZ, Marie-Françoise (dir.). *Le partenariat de l'Union européenne avec les pays tiers. Conflits et convergences.* Bruxelles, Bruylant, 2000, 352 p.] *Études internationales*, 32(3), 623-625.  
<https://doi.org/10.7202/704339ar>

pour l'Union ? L'histoire est encore ouverte.

Marie LAVIGNE

*Université de Pau, France*

**Le partenariat de l'Union européenne avec les pays tiers. Conflits et convergences.**

*LABOUZ, Marie-Françoise (dir.). Bruxelles, Bruylant, 2000, 352 p.*

Le titre de cet ouvrage « Le partenariat de l'Union européenne avec les pays tiers » m'a laissé croire que l'on allait traiter des partenariats en rapport avec les pays candidats et acceptés par l'Union européenne pour former la première vague de l'élargissement à l'Est. Cette perception était d'autant plus sensible que cet ouvrage a été publié l'année dernière. Il n'en est rien à l'exception d'un chapitre, celui de la professeure Voïna-Motoc qui traite des critères politiques dans le partenariat avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) chapitre, par ailleurs, fort intéressant. Elle analyse la transition démocratique à l'Est sous l'angle de la « cohérence » de la vision normative au sein de l'Union européenne et des incertitudes des pays de l'Est au regard de ces demandes. Elle souligne avec raison que l'État-nation (première condition de la démocratie) est de construction récente et inachevée en partie à cause de la question ethnique. La question multinationale est, selon l'auteur, un problème européen et universel. Plus difficile est la question de l'État de droit – condition préalable à la démocratie – faiblesse du pouvoir judiciaire, inexistence de structures administratives (comme celles qui ont marqué l'État moderne), difficulté de mettre en place des réfor-

mes (à cause de son passé totalitaire un État se voit contester ou refuser l'autorité). La crise de l'État de droit est aussi marquée par la corruption. Bref, un faible État de droit signifie une démocratie inachevée (p 115).

La question de l'intégration européenne a conduit au dépassement de l'État-nation au sein de l'UE. Le caractère démocratique des pays membres a été fondamental. Certes à l'intérieur des différents types de démocratie des disparités ont existé, mais elles coexistent au sein de l'UE ne serait-ce que pour définir un projet européen. D'où les questions soulevées : quel est le rôle de la différenciation dans le contexte de l'élargissement à l'Est ? (pp. 116-120) ; comment s'exprimera la citoyenneté européenne ? ne sera-t-elle pas remise en question par les identités des deux Europes ? (pp. 120-123).

Les dix-sept autres chapitres abordent la question du partenariat sous un angle à la fois plus général (pluridisciplinaire) et plus spécifique (en rapport avec les conflits et convergences de nature économique). Pour M. F. Labouz, coordonnatrice de l'ouvrage, ce projet compense « l'eurocentrisme naturel par la recherche des perceptions du phénomène partenarial ». Précisément cet ouvrage réunit des études pluridisciplinaires propres à révéler les fonctions et les contraintes pour l'UE de la mondialisation des échanges (avant-propos). Dès lors, le titre aurait dû être plus explicite.

Dans une première partie qui comprend deux chapitres (non numérotés), les trois premiers sont nettement plus théoriques : les concepts de mondialisation, pluralisme, souve-

raineté (F. Crépeau) ; de partenariat, régionalisation, mondialisation (P. Moreau Desfarges) ; mêmes concepts auxquels s'ajoute celui de développement (M.F. Janet) sont analysés. Après avoir décrit l'historique des fondements juridiques de l'État moderne, F. Crépeau décrit les réaménagements de souveraineté au plan supranational et soulève une question très actuelle : les rapports entre la mondialisation et l'État de droit. P. Moreau Desfarges analyse le processus de partenariat (après en avoir défini les critères) dans les relations avec la régionalisation et la mondialisation pour conclure que la mondialisation tend à bousculer les barrières alors que la régionalisation (comme formation de grands espaces régionaux) s'impose comme une réponse à ce déferlement. Pour P. Moreau Desfarges, le partenariat n'est qu'un instrument, un outil pour D. Dormoy, une méthode qui relevait plus du politique que du juridique. Il pourrait alors devenir l'instrument d'un changement dans les relations Nord-Sud, et aussi le nouveau nom du droit de développement.

Les autres chapitres traitent de l'éthique et du développement dans le système de Lomé (M. F. Janet et F.R. Mahieu), de la dimension humaine et de la sécurité (A. Biad), de la conditionnalité politique dans le partenariat euro-méditerranéen (F. Belaïch), du Kosovo, Europe, OTAN (J. Cot) ; du Canada et de l'exception culturelle (G. Gagné) ; et de l'art de la décision en univers incertain (M. Raymond-Gouilloud).

M. F. Janet et F. R. Mahieu présentent les grandes caractéristiques du système de Lomé pour ensuite

souligner les éléments du bilan. Ils notent que si le modèle développé au sein du système de Lomé se voulait original, plusieurs décennies plus tard les résultats ne sont pas satisfaisants. Il reste à développer un véritable outil de développement crédible et respectable. Pour cela il faut au projet un fondement théorique qui tienne compte des éthiques de la responsabilité, de la discussion, et de la vertu. A. Biad soulève la question traditionnelle du « double standard » dans l'application du droit international, d'invasion culturelle, et d'ingérence politique. Son analyse porte sur les droits de l'homme et souligne les difficultés culturelles et politiques de l'application de la Déclaration de Barcelone. L'étude de F. Belaïch complète la précédente. J. Cot décrit l'expérience du Kosovo, les rôles de l'Europe et de l'OTAN pour conclure sur deux points : les pays européens membres de l'OTAN n'auraient pas dû suivre la stratégie politico-stratégique imposée par les Américains ; cette institution dans sa configuration actuelle est un obstacle à une défense européenne indépendante.

Avec le chapitre de G. Gagné et ceux de la seconde partie on aborde des études de cas qui ne relèvent pas de ma compétence, qu'il s'agisse de l'Agence internationale de l'énergie atomique (K. Boustany), de l'affaire Boeing Mac-Donnell Douglas (J. M. Thouvénin) du commerce électronique (F. Darri Behaude), du commerce de la banane (B. Boissard), de la définition européenne du chocolat (L. Zang). Par contre, j'ai été captivé par le chapitre de Y. Kerbrat sur les conflits entre les États américains et le fédéral en rapport avec les sanctions que certains États voudraient voir

imposer contre des pays et le parallèle que l'auteur dresse avec les États membres de l'UE et les communautés européennes. Au regard des nombreuses études de cas, cet ouvrage s'adresse principalement aux juristes en droit international ou aux spécialistes du droit commercial, qu'ils soient enseignants ou étudiants.

Jean-Pierre THOUÉZ

Département de géographie  
Université de Montréal, Canada

### La citoyenneté européenne.

MAGNETTE, Paul. Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, coll. « Études européennes », 1999, 249 p.

Issu d'une thèse de doctorat en sciences politiques, ce livre a pour premier mérite d'éviter les lourdeurs habituelles à ce type de transfert. Mais le plus important est qu'il décrit très clairement l'histoire de la progression de la notion de citoyenneté dans le cadre de la construction de l'entité politique européenne.

L'auteur rappelle tout d'abord que le processus de « création » de citoyenneté, pour des individus n'appartenant pas à l'origine à la même cité, obéit à deux processus distincts, que l'on distingue déjà dans les ligues de la Grèce antique. Quand des cités s'allient, la circulation de leurs citoyens respectifs conduit à accorder au citoyen de la cité alliée tout ou partie des droits des citoyens de la cité avec laquelle il fait alliance. La plupart du temps, ce mécanisme lève les restrictions qui pèsent sur l'étranger ordinaire. Cette pratique de suppression des restrictions, dite *isopolitie* peut être plus ou moins étendue aux droits commerciaux,

politiques, en fonction du temps de résidence, etc. Mais deuxièmement, des décisions, des politiques communes peuvent entraîner une intégration positive, la création de droits ou de devoirs nouveaux, une *sympolitie*. De même, « la construction européenne a simultanément décloisonné les droits nationaux, par la vertu du principe du traitement égal, et contribué à la constitution d'un patrimoine de droits partagés, traduisant au plan subjectif l'existence d'institutions et de politiques communes ».

Dans une première partie, qui couvre la période 1957-1990, l'auteur montre comment une communauté économique, un marché unique, implique l'ouverture réciproque de citoyenneté économique avant d'entraîner l'émergence de droits communs. La volonté des fondateurs de la communauté économique d'éviter, par crainte des réactions nationalistes, toute indication sur les conséquences politiques qu'ils en attendaient pourtant, laissait dans l'ombre les enjeux de deux principes structurels. La libre circulation des travailleurs et l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux caractérisent en effet ce « citoyen du marché ». Ces principes ont eu des conséquences paradoxales : l'interdiction des discriminations a rendu la main d'œuvre des États membres moins avantageuse que celles des États extra-communautaires, d'où de très faibles migrations intra-communautaires, aggravées par les différences linguistiques et le phénomène du retour dans le pays d'origine (communautaire). Mais ils laissent aussi à l'écart de cette « citoyenneté » les ressortissants des pays tiers. Surtout, les États s'opposèrent ou freinèrent le